

OBJET **Vote des taux des impôts directs locaux pour 2018**

La Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit être notifiée aux Services fiscaux pour l'année d'imposition.

Malgré le contexte financier contraint avec des marges de manœuvre réduites au vu des baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Commune n'augmente pas ses taux d'imposition.

Ce maintien permettra d'équilibrer sur l'exercice 2018 les projets du mandat, la continuité des opérations engagées avant 2018 ; en section d'investissement, la tranche financière des crédits de paiement de la PPI s'élèvera à près de 55 000 000 €. Parmi les opérations à financer, il faut noter la poursuite du PRU Camélias, les Projets de Territoire avec une meilleure prise en compte de l'expression du terrain.

Plus globalement, le projet se réalisera avec la nécessaire exigence de faire face à la perte d'un grand nombre de postes d'emplois aidés. Pour mémoire, nos dépenses de fonctionnement ont ainsi été maîtrisées chaque année depuis 2014, soit sur cinq ans, à près de 200 000 000 €.

La présente Délibération concrétise cette annonce de stabilité fiscale.

Je vous propose donc de reconduire à l'identique les taux d'imposition de 2017, comme ci-dessous :

- taxe d'habitation	18,62 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,03 %.

Le produit fiscal attendu, évalué sur la base des valeurs locatives estimées, sera de 79 787 423 € environ.

OBJET Vote des taux des impôts directs locaux pour 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

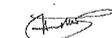
(10 abstentions : HO-SHING Cynthia (par procuration), VITRY Faouzia, JEAN-PIERRE Philippe, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques, TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, HOARAU Serge, LAGOURGUE Michel, FOURNEL Dominique)

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2018, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - taxe d'habitation | 18,62 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,79 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,03 %. |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181011-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE